

**CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024**

**NOTES DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRES**

**SÉANCE PUBLIQUE**

### **Remarques préliminaires - Projets de délibérations**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil communal qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**DIVERS**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 27 mai 2024

Point n° 4.2.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 23 mai 2024

N. Réf. : **CC/20240527-14**

**Objet : Ordre public aux abords du complexe sportif ANDENNE  
ARENA – Interdiction de rassemblement**

### **Proposition de décision**

a) Le Conseil communal prend connaissance d'un rapport de la Direction juridique et territoriale, lequel dispose comme suit :

*"Je vous prie de trouver, en annexe de la présente, le rapport administratif dressé par Madame E. K., DirOps, ce 25 avril dernier et portant sur les interventions de la Zone de Police des Arches aux abords de l'ANDENNE ARENA.*

*Concernant l'approche administrative, il appert que les personnes identifiées in situ ne sont pas les mêmes en fonction des interventions, une mesure d'interdiction de lieux conformément à l'article 134 sexies de la Nouvelle Loi Communale ne se justifie donc pas.*

*A contrario il vous est proposé d'adopter une ordonnance de police visant à interdire les rassemblements aux abords de l'infrastructure sportive.*

*Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance de police.*

*Objet :*

*Comme vous pourrez le constater, il s'agirait d'interdire tout rassemblement de plus de quatre personnes à partir du 28 mai 2024 et ce pour une période de 3 mois entre 22h et 6h du matin dans le périmètre suivant :*

- *Parking de l'ANDENNE ARENA*
- *Square Melin*

*La présente interdiction ne s'appliquerait pas aux usagers (activités/pratiques sportives) du complexe sportif.*

*Cette interdiction serait levée exceptionnellement pour les manifestations organisées et/ou autorisées par la Ville d'ANDENNE.*

*Autorité compétente :*

*S'agissant d'une mesure à portée générale s'appliquant erga omnes (même si elle se limite à une partie du territoire communal), votre Conseil communal est compétent pour adopter une telle ordonnance."*

b) Le Conseil communal décide d'adopter une ordonnance de police visant à interdire tout rassemblement de plus de quatre personnes à partir du 28 mai 2024 et ce pour une période de 3 mois entre 22h et 6h du matin dans le périmètre suivant :

- *Parking de l'ANDENNE ARENA,*
- *Square Melin*

La présente interdiction ne s'applique pas aux usagers (activités/pratiques sportives) du complexe sportif.

Cette interdiction sera levée exceptionnellement pour les manifestations organisées et/ou autorisées par la Ville d'ANDENNE

### **Projet de délibération**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-24, L 1122-30, L 1122-33, L 1133-1 et L 1133-2 et L3221-5 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu le décret sur la Police intérieure des communes du 10 vendémiaire An IV ;

Vu la circulaire ministérielle OOP 30 bis, du 3 janvier 2005 ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés aux abords du complexe sportif de l'ANDENNE ARENA ;

Vu les faits d'agression et de coups et blessures qui se sont déroulés dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 avril 2024 sur le parking de l'ANDENNE ARENA sis Square Melin à 5300 ANDENNE ;

Vu la réclamation introduite en date du 10 avril 2024 par la Régie Sportive Communale Andennaise gestionnaire du complexe sportif disposant notamment comme suit :

*« Depuis quelques semaines, nous constatons un rassemblement conséquent de 15 à 30 personnes, en soirée, entre 20h et 2h, sur le parking de l'ANDENNE ARENA. Des véhicules « suspects » (grosses cylindrées SUV, vitres teintées) circulent et s'arrêtent régulièrement, donnant le sentiment de trafics peu recommandables se déroulant dans nos installations à vocation sportive, familiale et conviviale. Nos sportives et sportifs fréquentant nos installations, notre personnel, nos riverains, nous indiquent ressentir une très forte insécurité par cette présence massive de personnes et de véhicules divers. (...) »*

Vu le rapport de police administrative de la Zone de Police des Arches du 25 avril 2024 inventoriant l'ensemble des interventions à proximité du complexe sportif disposant notamment comme suit :

*« (...) Le 13/04/2024 à 03.53hrs, nos services interviennent à la demande d'un agent de sécurité présent sur le site du BBF car un groupe de plusieurs jeunes est arrivé à bord de 3 véhicules. Ils seraient occupés à dealer. 1 véhicule et 8 personnes sont contrôlés par nos équipes, les fouilles s'avèrent négatives.*

*Le 06/04/2024 à 03.40hrs, nos services interviennent pour des coups et blessures réciproques entre 8 personnes. Les faits sont repris dans le PVNA.43. L3.002371/2024 ayant fait l'objet d'un autre rapport administratif. Tous les protagonistes sont identifiés.*

*Le 03/04/2024 à 23.17hrs, une riveraine sollicite l'intervention de nos services pour un rassemblement de jeunes qui feraient du wheeling. Le groupe est contrôlé alors qu'ils jouent au foot. Ils sont invités à faire moins de bruit. Pas de problème constaté sur place. (...) »*

Considérant qu'y a lieu de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent en vue d'éviter divers troubles et de ramener un sentiment de quiétude au sein du quartier et des installations sportives ;

Considérant que suite à ces faits de tapage nocturne et de coups et blessures et à la multiplication des rassemblements problématiques aux abords de l'ANDENNE ARENA et à la montée en puissance des actes de violence constatés, il convient de prendre toutes mesures idoines sous le couvert de l'urgence ;

Qu'il apparait dès lors souhaitable, dans ce contexte, d'interdire des rassemblements de plus de quatre personnes, à partir de 22h et pour une période de 3 mois ;

Que cette interdiction ne s'appliquera pas aux activités sportives de l'ANDENNE ARENA ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE (A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS) :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Tout rassemblement de plus de quatre personnes sera interdit à partir du 28 mai 2024 et ce pour une période de 3 mois entre 22 h et 6 h du matin dans le périmètre suivant :

- Parking de l'ANDENNE ARENA
- Square Melin

La présente interdiction ne s'applique pas aux usagers (activités/pratiques sportives) du complexe sportif.

Cette interdiction sera levée exceptionnellement pour les manifestations organisées et/ou autorisées par la Ville d'ANDENNE.

**Article 2 :**

Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies d'une amende administrative.

**Article 3 :**

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et sera publiée par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet ; elle indiquera également le lieu où le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public et précisera les jours et heures de consultation.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

Elle deviendra obligatoire à dater du jour de sa publication et sera levée sauf disposition contraire le 27 août 2024, à 6h du matin.

**Article 5 :**

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- des Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de NAMUR, pour mention en être faite dans les registres tenus à cet effet ;
- du Service du Bulletin provincial aux fins de publication ;
- de Madame D. W., Agent sanctionnateur ;
- du Service Relations publiques ;
- du Service des Festivités ;
- du Service technique et logistique communal ;
- de la Régie Sportive Communale Autonome ;
- du Chef de Corps de la Police locale, pour disposition.



**INTERCOMMUNALES**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 27 mai 2024

Point n° 6.14.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 23 mai 2024

N. Réf. : **CC/20240527-29**

**Objet : REW - Assemblée générale du 21 juin 2024 - Mandats de vote**

### **Proposition de décision**

SECR/LR/2024.05.576

a) Le Conseil communal prend connaissance d'un courriel daté du 16 mai 2024, du Réseau d'Energies de WAVRE, à BIERGES, rue Provinciale, n°265, qui annonce la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le vendredi 21 juin 2024, à 18h, en ses locaux.

A l'ordre du jour figurent les points suivants :

1. Déclaration d'intérêts directs ou indirects de nature patrimoniale des administrateurs ;
2. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
3. Approbation du rapport de gestion de l'Organe d'Administration ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Décision de l'affectation du résultat et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
6. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
7. Validation de la liste des nouveaux membres de l'organe d'administration et de l'assemblée générale ;

8. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).

Les représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales ont été désignés par le Conseil communal du 29 avril 2019 et du 14 septembre.

b) Le Conseil communal délibère sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale REW et prend à cet égard la délibération qui suit.

c) Le Secrétariat général est chargé de transmettre cette délibération à l'intercommunale et aux délégués communaux.

### **Projet de délibération**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L 1122-24, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup>, § 1/1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu sa décision du 29 avril 2019 de s'affilier à l'intercommunale Réseau d'Énergies de WAVRE, R.E.W. S.C.R.L. en abrégé, d'en devenir membre et d'accepter de recevoir, à titre gratuit, une part A au capital de l'intercommunale d'une valeur nominale de 100 € ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de R.E.W. S.C.R.L. ;

Vu le courriel du 16 mai 2024 de REW annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le vendredi 21 juin 2024, à 18h, en ses locaux sis rue Provinciale, n°265 à 1301 BIERGES ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Déclaration d'un intérêts directs ou indirects de nature patrimoniale des administrateurs ;
2. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;

3. Approbation du rapport de gestion de l'Organe d'Administration ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Décision de l'affectation du résultat et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
6. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
7. Validation de la liste des nouveaux membres de l'organe d'administration et de l'assemblée générale ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

**ARRETE (A L'UNANIMITE) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2024 :

**Point 1 : Déclaration d'intérêts directs ou indirects de nature patrimoniale des administrateurs**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 2 : Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 3 : Approbation du rapport de gestion de l'Organe d'Administration**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 4 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 5 : Décision de l'affectation du résultat et du montant des distributions (article 6:114 CSA)**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 7 : Validation de la liste des nouveaux membres de l'organe d'administration et de l'assemblée générale**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Point 8 : Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523-14 4°)**

Résultat du vote : ... OUI – ... NON – ... abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

**Article 2**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2024, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2024 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale R.E.W., ainsi qu'aux délégués communaux.



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 27 mai 2024

Point n° 6.15.

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL**

Date : 23 mai 2024

N. Réf. : **CC/20240527-30**

**Objet : Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2024**

### **Proposition de décision**

SECR/LR/2024.05.579

a) Le Conseil communal prend connaissance d'un courrier annonçant la tenue d'une assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 14h00 dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A. Reyers 80, à 1030 BRUXELLES.

A l'ordre du jour figurent les points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023
5. Questions

b) Le Conseil communal décide de s'abstenir de voter sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding

communal S.A. - en liquidation et ce au vu du caractère largement déficitaire de la liquidation, le rapport exprimant que : "les Régions ont entièrement honoré leurs engagements et le processus de réalisation des actifs est finalisé. Il est également déjà établi que le déficit de la liquidation sera certainement supérieur à 265 millions d'euros".

c) Le Secrétariat général est chargé de transmettre cette délibération à la S.A. Holding communal - en liquidation.

### **Projet de délibération**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup>, § 1/1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le courrier du 13 mai 2024 du Holding communal S.A. - en liquidation annonçant la tenue d'une assemblée générale le mercredi 26 juin 2024, à 14h00, dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A. Reyers 80, à 1030 BRUXELLES ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel est établi comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023
5. Questions

Vu la documentation relative à ces points ;

Considérant qu'au vu du caractère largement déficitaire de la liquidation, le rapport exprimant que : "les Régions ont entièrement honoré leurs engagements et le processus de réalisation des actifs est finalisé. Il est également déjà établi

que le déficit de la liquidation sera certainement supérieur à 265 millions d'euros", il y a lieu de s'abstenir d'approuver les documents soumis.

Sur la proposition du Collège communal,

**ARRETE (A L'UNANIMITE)**

**Article 1<sup>er</sup>**

De s'abstenir de voter sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.A. Holding communal en liquidation de ce 26 juin 2024.

**Article 2**

De mandater Monsieur G. H., Echevin, à l'effet de représenter la Ville d'ANDENNE lors des assemblées générales de la S.A.Holding communal en liquidation, le 26 juin 2024 prochain, en vue de rapporter les décisions figurant à l'article précédent.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.A. Holding communal en liquidation, ainsi qu'aux représentants de la Ville d'ANDENNE.